

Conflits individuels : la solution d'une médiation au niveau des directions

Comme le rappelle l'accord-cadre sur la santé et la sécurité au travail dont l'UCP est signataire, « le respect de la dignité des personnes est un principe fondamental qui ne peut être transgressé, y compris sur le lieu de travail ». Chaque agent, quel que soit son statut, a « le droit de travailler dans un climat respectueux de ses droits et de sa personne ».

Toutefois, dans le milieu professionnel, les relations individuelles peuvent parfois être à l'origine de tensions, d'incompréhensions, voire dégénérer en véritables conflits qui peuvent provoquer un réel mal-être au travail pour les protagonistes.

Ce conflit individuel peut se définir comme « une opposition entre deux ou plusieurs personnes sur des sujets personnels ou professionnels, qui se manifeste par des tensions, des altercations, voire des violences, susceptibles de fragiliser les individus, d'affecter le climat de travail et le bon fonctionnement du service ». Cela exclut les cas supposés de harcèlement, de discrimination et les questions de nature statutaire, indemnitaire, disciplinaire et médicale qui relèvent d'autres procédures.

Pour y remédier, il apparaît parfois nécessaire de faire intervenir un tiers qui va remplir une fonction de médiation afin notamment de rétablir le dialogue entre les personnes impliquées et de parvenir à un accord sur la résiliation du litige, à la condition expresse qu'au moins une des parties en fasse la demande.

Dans cet esprit, le règlement des conflits individuels doit s'opérer prioritairement au sein des directions qui devront les gérer en faisant preuve de la plus grande neutralité dans l'écoute et en proposant des solutions équilibrées. C'est ainsi que ces dernières, depuis quelques mois, soumettent à leur comité d'hygiène et de sécurité les différentes procédures mises en place ainsi que le nom de la ou des personnes désignées comme médiatrices.

Toute personne confrontée à une difficulté de cet ordre peut être accompagnée des représentants du Personnel de son choix qui l'assisteront dans ses démarches à chaque étape du dialogue.

Toute saisine, qu'elle soit écrite, ou exprimée oralement au cours d'un rendez-vous ou d'un entretien formalisé, doit faire l'objet d'un accusé de réception dans les huit jours et la demande doit être instruite dans le mois qui suit la saisine.

Un compte-rendu de la procédure de règlement amiable, aboutie ou non, doit être établi et signé par les parties, avant d'être transmis pour information au secrétariat du Comité de Médiation des Conflits et de Prévention du Harcèlement et de la Discrimination.

La médiation doit avoir aboutie dans un délai de deux mois suivant la saisine.

En cas d'échec de la médiation ou de non-application de la solution dégagée, les procédures administratives plus classiques sont applicables ; toutefois, le Comité de Médiation des Conflits et de Prévention du Harcèlement et de la Discrimination peut également être saisi.

Comité technique paritaire (CTP) de la Direction du logement et de l'habitat : une réorganisation sans vote et sans fondement réglementaire

A l'ordre du jour du comité technique paritaire (CTP) du 18 juin dernier, figurait un dossier dénommé « Communication sur l'organisation temporaire du Service technique de l'habitat », en contradiction avec la réglementation qui prévoit que tout projet de nouvelle organisation doit être soumis à l'instance paritaire pour avis.

Il n'est nullement question de contester la légitimité d'une démarche qui tend à proposer une nouvelle structure pour tenter de pallier une conjonction conjoncturelle d'absences dans l'une des subdivisions dudit service ou de reprocher à l'Administration de mettre en place une structure expérimentale avant de la généraliser.

Toutefois, il n'est pas acceptable de mettre en place une nouvelle organisation qui réduit le nombre de subdivisions de quatre à trois avec de nécessaires adaptations des secteurs d'intervention des personnels, en ne soumettant pas le dossier pour avis aux membres du CTP et en créant un nouvel ordonnancement en dehors du cadre juridique de l'arrêté de structure.

Le fait que l'organisation proposée a, semble t'il, une espérance de vie limitée à quelques mois, est sans incidence sur son absence de fondement juridique pendant toute la période. Convenait-il de se mettre en dehors du droit pour s'épargner quelques lignes dans un arrêté de structure ? L'UCP ne le pense pas !

Dans un cadre juridique inexistant, comment pourront être nommés le chef de la nouvelle subdivision et son adjoint ?

Par ailleurs, compte tenu des réactions des personnels concernés par l'ensemble de la nouvelle organisation envisagée, il apparaît nécessaire de les associer davantage au projet, en rappelant qu'il ne s'agit pas d'un simple redécoupage territorial mais d'une approche globale, tout en précisant que l'un des objectifs est une répartition équitable de la charge de travail. Cette demande a été relayée par nos élus paritaires.

Enfin, sur le projet lui-même, à supposer que l'expérimentation d'une subdivision regroupant deux subdivisions précédentes soit jugée concluante, qu'advient-il des deux chefs de subdivision qu'il faudra regrouper ? Selon quels critères sera choisi le nouveau responsable ?

Une telle réforme peut-elle passer ainsi en force ? Si tel était le cas, l'UCP ne pourrait que le condamner.

Conseil supérieur des administrations parisiennes du 25 juin 2013

Lors du prochain conseil supérieur des administrations parisiennes, seront soumis pour avis :

- un projet de délibération fixant le statut particulier du corps des animateurs d'administrations parisiennes ;

- un projet de délibération modifiant les dispositions statutaires relatives à l'emploi de directeur de centre de loisirs et relais périscolaire ;
- un projet de délibération modifiant le statut particulier du corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la commune de Paris ;
- un projet de délibération modifiant le statut particulier du corps des égoutiers, égoutiers principaux et chefs égoutiers ;
- deux projets de décret modifiant le statut particulier du corps des administrateurs de la Ville de Paris et fixant l'échelonnement indiciaire applicable à ce corps ;
- deux projets de décret fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de direction de la Ville de Paris et l'échelonnement indiciaire applicable à ces emplois ;
- un projet de délibération modifiant les dispositions statutaires et indiciaires relatives à des emplois fonctionnels de la Ville de Paris.

Comité technique paritaire central du 4 juillet 2013

Lors du prochain comité technique paritaire central, seront soumis pour avis :

- le bilan social 2012 et les communications sur les chiffres-clés de la formation 2012, le logement des agents de la Ville de Paris et l'évaluation du plan d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2010-2012 ;
- le bilan des trois premières années de la mise en œuvre de l'accord-cadre formation et communication sur le calendrier de renouvellement de l'accord ;
- l'expérimentation d'un nouveau dispositif d'entretien professionnel substitué à la procédure de notation pour certains corps et emplois de catégorie A et d'un nouveau formulaire d'entretien professionnel pour les agents de catégorie B et C ;
- le volet emploi de la réforme des rythmes éducatifs et de la déprécarisation des personnels vacataires ;
- la réforme de la fonction bâtiment : deuxième phase ;
- le ratio promus-promouvables 2014-2015 pour l'accès au grade de conseiller supérieur socio-éducatifs.

Promotions

Dans le cadre de la commission administrative paritaire du 14 juin dernier, ont été promus :

- **à l'échelon exceptionnel de l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement** : Christian Henri NIEL (DPE) et Philippe RAIMBOURG (DEVE).
- **à l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement** : Pascal PILOU (DPE), Jean-Michel VANTET (DU), Frédéric HENRI (DSTI), François PROCHASSON (DVD), Annie LACROIX (SG), Alain BOULANGER (DVD), Florence FARGIER (DVD) Florence REBRION (DEVE) et Dominique DENIEL (DPA).
- **au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes** : Hélène ANJUBAULT (DASCO), Armelle BERNARD-SYLVESTRE (Eau de Paris), Didier CORDON (DRH), Bernadette COSTON (DVD), Chantal DAUBY (DU), Thierry DELGRANDI (DRH), Sylviane DIATTA (DEVE), Françoise ESCOLAN (SGCP), Bernard FAVAREL (DASES) Marie-Paule GAYRAUD (DUCT), Mireille JAEGLE (DASES), Isabelle JAMES (DF), Sophie KELLER (DLH), Régis LOPEZ (DSTI), Dominique LORENZINI (DPE), Georges

NIETO (SGVP), Olivia PAULAT (Cabinet du Maire), Jean-Louis PIAS (CASVP), Sabine ROUSSY (DFPE), Michel TALGUEN (CASVP) et Anne-Marie ZANOTTO (DPE).

- **au grade d'attaché d'administrations parisiennes** : Dominique BARAUD (DUCT), Fabienne BLONDEAU (Paris Musées), Brigitte BOURGOIS (DJS), Corinne CRETTE (DAC), Laurent DEBELLEMANIERE (CASVP), Catherine GIBELIN (DVD), Corinne JORDAN (DASES), Jean-Louis LEBEGUE (DRH), Isabelle LELUBRE (DPE), Claudine LEMOTHEUX (CASVP), Dominique LEPAGE (DASES), Olivier MACHADO (DASCO), Brigitte TROQUET (DA) et Eric VAN MEENEN (Caisse des Ecoles du 2^{ème})

Ont été également promus :

- **au grade d'agent de logistique générale principal de 1^{ère} classe** : Patrick DIAZ (Cabinet du Maire).

- **au grade d'agent de logistique général principale de 2^{ème} classe** : Pierre LACOUTURE (DILT) et Boudjamaa BESSAOUDI (Cabinet du Maire).

- **au grade d'agent de logistique générale de 1^{ère} classe** : Sylvain VANOVERBOERGHE (DRH/ASPP), Anita GIMENEZ (DRH/AGOSPAP), Christian TIRELLI (SGCP), Marie-Hélène JEAN (DUCT), Dominique MORAND (DASES), Xavier CORLOUER (Cabinet du Maire), Laurent PHILIPPE (DVD), Marthe ZABETH (DEVE), Karin CAPONE (DASCO), Guylaine WARNOTTE (DILT), Mamadou N'DIAYE (SGCP), Robert CHATEAU (DUCT), Dominique ANDREA (Cabinet du Maire), Chantal LA (DEVE), Roméo FOLLY (DILT), Edmundo DA CUNHA (DASES), Thierry MALLET (DASES), Joseph TAMAZOUNT (SGCP), Patrick SOULIER (DUCT), Mérita DHERBOIS (DEVE), Mohamed KESLANI (DILT), Catherine LAUVERJAT (DILT), Valérie BERTUCCI (DASES), Zehour MELLITI (DUCT), Hassanati RAHA (DEVE), Nadine-Marie GUILLON (DILT), Antoine CASTANEDE (DUCT), Isabelle GOURDIN (DASES), Bertrand FRISA (DILT), Rodolphe NAYARADOU (DUCT), Laurent MARQUETTE (DILT), Franck BEGUE (DUCT), Marie-Dominique BIGOT (DILT), Delphine FREOA (DUCT), Michel GOUASMIA (DILT), Patrick CAFFARENA (DUCT), Christophe VALENTIE (DILT), Fred DUHAMEL (DUCT) Marie-Christine HOVELYNCK-LE LANN (DILT), Pascal SOFR (DUCT), Philippe CORNETTEAU (DILT), Jean-Pierre JAGET (DUCT), Serge CARLETTI (DILT), Said EL HANI (DUCT), Véronique TINTILLIER (DILT), Said ANLI (DUCT), Etienne DEGOS (DILT), Nadia BROUINI (DUCT), Olivier MAGNAN (DILT), Joseph TOIHA (DUCT), Joseph-Laurent PARDON (DUCT) et Jean-Michel FIOLET (SGVP).

A toutes et à tous, l'UCP adresse ses plus vives félicitations !

Union des Cadres De Paris
2 bis, square Georges Lesage - 75012 Paris - Tél. : 01 43 47 80 72 -